

Décision N°2024/58

Objet : Portant désignation d'avocat pour assistance juridique et défense des intérêts de la Commune

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2024 de la Commune,

Vu la requête n° 2403180 déposée au Tribunal Administratif de Nîmes à l'encontre de la Commune de Mazan,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assister et représenter la Commune,

DECIDE

Article 1 : De désigner le Cabinet Philippe PETIT et Associés pour assister et représenter la Commune dans la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 03 septembre 2024

Le Maire

Louis BONNET

